

Ce 5 octobre, 7 candidats (6 du CECR et un extérieur) s'étaient inscrits pour passer les épreuves du CAESC qui se sont déroulées sur notre terrain et sous un beau soleil. Tous les candidats ont obtenu le précieux Sésame indispensable pour continuer leurs activités cynophiles

Qu'est ce que le CAESC ?

Toute personne, qui pour la première fois, souhaite être licenciée dans une des disciplines gérées par la CNEAC : Agility, Obérythmée, Flyball, Frisbee, Canicross, Attelage, Chiens visiteurs... doit obtenir le **Certificat d'Aptitude à l'Éducation Sociale du Chien** (CAESC). Seuls, les jeunes conducteurs sont dispensés du passage du CAESC.

Le CAESC peut également être considéré comme une suite logique des cours d'éducation permettant ainsi de faire un bilan de ses connaissances et des aptitudes de son chien.

Pour s'inscrire à l'examen, le futur licencié doit demander la carte de Licence d'Education de Base CNEAC, simple demande « administrative » pour un coût de 12€ en 2013.

L'examen(*) du CAESC comporte 3 parties :

1. Connaissance de son chien (20 points)

2. Exécution d'exercices pratiques (90 points)

3. Aspect civique et juridique (50 points)

Avec un résultat de 100 points/160, le CERTIFICAT est REUSSI !

Pour plus de renseignements, rapprochez vous de nos moniteurs ou posez vos questions sur contact@cecr.net

(*)Merci aux moniteurs qui ont consacré une demi-journée de leur temps libre pour faire passer les épreuves